MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°00011...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU.....30 JAN 2025..... PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE LA SOCIETE TRADE SERVICE SARL AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 10 littera n et 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Considérant la demande renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du **31 juillet 2024** par **LA SOCIETE TRADE SERVICE SARL** ainsi que les pièces requises y jointes

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1er

L'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est renouvelé à **LA SOCIETE TRADE SERVICE SARL** ayant son siège au **103B**, Avenue **Kwango,** Immeuble **Le 130,** Local 103, Commune de la **Gombe**, Ville-Province de **Kinshasa** pour les personnes ci-après :

- Monsieur Guy KIMENYEMBO ;
- Madame BOLODJUA BOLUKA Francine

Article 2 :

Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **LA SOCIETE TRADE SERVICE SARL** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi et l'exercice des Droits Miniers et de Carrières ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 :

Le Mandataire en Mines et Carrières dont le renouvellement d'agrément est ainsi accordé, sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

Article 4 :

La Durée de validité de l'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelables à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 JAN 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines :2
- Secrétaire Général aux Mines :1
- Direction des Mines :1
- Cadastre Minier :1
- **LA SOCIETE TRADE SERVICE SARL** :1